



Séance : 13 octobre 2025
Numéro : 3
Objet : Modification cotisations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize octobre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 2 octobre 2025, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 26.
13 membres présents, 2 membres représentés, 11 membres absents.

Membres présents : Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Michel ARTUS.

Membres absents : Anne CALMELS, Anne-Marie CONSTANTS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Madame Florence CAYLA est nommée secrétaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, dans le cadre de la mise en place du pôle formation du SMICA, il a été décidé de fixer un prix de 300€ par personne et par jour pour une formation « catalogue » créée et dispensée par le SMICA (délibération 20240910_3).

Ce tarif initial a été pensé pour répondre à la demande d'une collectivité souhaitant inscrire un ou deux agents à une formation catalogue.

Après plusieurs mois de fonctionnement de ce pôle formation, de nouveaux besoins ont vu le jour remontés par les collectivités adhérentes du SMICA. Il apparaît ainsi nécessaire aujourd'hui de créer un tarif de groupe pour ces dernières. Celles-ci souhaiteraient, en effet, bénéficier d'une même formation en leur sein au profit d'un nombre élevé de personnes (supérieur à 4) et personnalisée quant à leurs besoins numériques. La création de ce tarif vise ainsi à répondre à cette nouvelle demande de formation personnalisée, à destination de groupe de personnes tout en tenant compte du contexte financier public contraint..

Aussi, le Président propose de créer un nouveau tarif :

- **Formation de groupe** (maximum 12 personnes)
Plafond fixé à 1 200 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant de la cotisation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du SMICA

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL